

Quitter foyer pour vivre avec un homme

Par **bourasseau**, le 25/07/2011 à 17:33

Bonjour,

je suis marié depuis 16 ans et ai 3 enfants de 13,11 et 11 ans
j'entretiens une relation avec un homme et désire emménager avec lui

quelle procédure dois je suivre notamment pour garder droit de visite voire garde alternée de mes enfants

je souhaite continuer à payer notamment les traites du pret immobilier en cours pour laisser ma femme et mes enfants profiter de ce lieu calme et agréable

est ce possible/légal?

quel soutien financier devrais je accorder?

merci

Par **cocotte1003**, le 25/07/2011 à 20:07

Bonjour, d'abord vous allez voir un avocat pour entamer une procédure de divorce car l'avocat est obligatoire. Lorsque le juge aura rédigé une ordonnance de non conciliation, vous pourrez alors quitter le domicile conjugal, pas avant. En attendant vous pouvez trouver un accord amiable avec votre femme, par ECRIT bien-sûr, sur le partage de vos biens, la pension alimentaire des enfants, les droits de garde....., en général les juges entérinent l'accord amiable. Vous pouvez très bien laisser le domicile conjugal à votre famille en définissant bien comment se répartit l'entretien, les taxes, si vous demandez une indemnité d'occupation.....Réfléchissez bien à ce que vous voulez et surtout ce que vous pouvez et discutez en avec votre avocat. Prenez du temps pour bien réussir votre séparation, cordialement

Par **mimi493**, le 25/07/2011 à 20:12

Votre femme est déjà au courant ?

Si non, comment pensez-vous qu'elle prendra l'annonce de votre homosexualité ?

Je vous conseille la plus grande prudence, de ne pas emménager avec lui avant la fin de la procédure de divorce et que ce dernier soit retranscrit (un constat d'adultère est toujours possible).

Ensuite, il faudra y aller doucement avec les enfants, à l'adolescence, découvrir que son père est gay peut entraîner un rejet total du père. Donc n'emménager avec lui qu'après que vos enfants aient fait sa connaissance, l'aient bien puis en ayant appris votre relation, l'aient accepté.

Et surtout que si la mère veut vous faire des ennuis avec votre DVH au prétexte de votre concubinage avec un homme, que vous puissiez présenter au moins un an de DVH qui se passe bien.

Bref, patience, ne vous précipitez pas pour emménager avec lui.

Par **bourasseau**, le **26/07/2011** à **10:37**

dois je quand meme comprendre qu'en attendant un jugement , je peux mettre par écrit l'accord provisoire avec mon épouse et quitter le foyer et emménager avec lui ?

merci

Par **cocotte1003**, le **26/07/2011** à **12:31**

Bonjour, en théorie oui, si elle est d'accord et qu'elle ne ceut pas vous chercher d'ennui mais voyez votre avocat avant toutes choses et pensez à votre femme et vos enfants car leur mere peut demander un avocat pour eux seuls afin qu'ils donnent leur point de vue sur le droit de garde et de visites, allez y doucement, cordialement

Par **bourasseau**, le **26/07/2011** à **14:31**

merci beaucoup pour vos conseils précieux

n'ayant pas encore d'avocat , comment en choisir un (je réside près d'arcachon en gironde) notamment en existe t il spécialisé dans ce genre d'affaires?

enfin quel est le coût de cette démarche (hors divorce dans un premier temps)

merci

Par **granger**, le **26/07/2011** à **19:50**

Bonjour, allez au tribunal de votre lieu de résidence actuelle, il vous proposera une liste d'avocats en droit familial. Choisissez en un et allez le voir, vous verrez bien s'il vous comprend et surtout demandez lui de vous faire une proposition financière pour l'ensemble de la procédure, cordialement

Par **mimi493**, le **26/07/2011** à **20:17**

Contactez une asso LGBT, c'est plus prudent, ils connaissent des avocats habitués à ce type de cas.